

SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 19 JUIN 2023
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE NOUVELLE DE VAL DE BRIEY

Département de Meurthe & Moselle

Date de la convocation et de l'affichage : 13 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 31

L'an deux mille vingt trois, le dix neuf juin, le conseil municipal de la commune nouvelle de VAL de BRIEY, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de la commune déléguée de Briey (grands salons), sous la présidence de Monsieur André FORTUNAT, 1^{er} Adjoint au Val de Briey.

Présents : ANTOINE Orlane – BARUCCI Dino – BEAULATON Rémy – BRAUN Delphine – BRUNETTI Françoise – COLA Véronique – CORNILLE Emmanuel – FORTUNAT André – GIORDANENGO Jacques – HARING Yvette – HIRSCH William – HIRTZBERGER Marie-France – LEONARD Odette – MADINI Véronique – MORELLO Joseph – MUSATO Lydia – PIERRAT Christine – POGGIOLINI Quentin – REINBOLT Fabienne – THUILLIEZ Sylvie – VALES Catherine – WACHALSKI Gilles – WARIN Patrick – ZSCHIESCHE Jean-Philippe.

Absents excusés :

- BARTH Elisabeth donne procuration de vote à LEONARD Odette
- BENAUD Jean-François donne procuration de vote à HIRTZBERGER Marie-France
- DE MICHELI Sylvie donne procuration de vote à VALES Catherine
- DIETSCH François donne procuration de vote à FORTUNAT André
- LAVANOUX Jean-Michel donne procuration de vote à PIERRAT Christine
- MIANO Jacques donne procuration de vote à ANTOINE Orlane
- THOUVENIN Chantal donne procuration de vote à WARIN Patrick

COLLINET Jean-Luc – CAUSIN Michel

Secrétaire de séance : Quentin POGGIOLINI

- ▽ Le procès-verbal du conseil municipal du 14 Avril 2023 est approuvé à l'unanimité.
- ▽ L'ordre du jour du conseil municipal du vendredi 19 Juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur François DIETSCH prend place à la séance du conseil municipal avant le vote du point 7.



01 - ADHESION AU MOUVEMENT POUR LE DÉVELOPPEMENT DES VILLES SOUS-PRÉFECTURES

Le Mouvement pour le développement des villes Sous-Préfecture rassemble des personnes physiques, des pôles de centralité, des villes et intercommunalités de moins de 60 000 habitants afin de mener des réflexions pouvant aboutir à une amélioration de leur développement industriel, économique, touristique, santé, sécurité, jeunesse, sports, culture, social, etc., tout en imaginant également des solutions durables concernant les thèmes de la sécurité, de la jeunesse et de l'éducation et couvrant la majorité des sujets garantissant la tenue de l'arc républicain et la promotion des classes moyennes.

L'association se veut autant laboratoire d'idées qu'un instrument de promotion des territoires (villes sous-préfectures, établissement public de coopération intercommunale – EPCI, villes moyennes, pôles de centralité, etc.). Elle est au service de l'intérêt général.

L'objet de l'association pourra être définie par le manifeste suivant : « nous sommes la France des bourgs, des villages, des villes moyennes, des villes de centralité ; nous sommes Châteaudun, Neufchâteau, Saint-Benoît, Château-Chinon, Jonzac, Barcelonnette, Confolens, Aubusson, Le Marin, Lesparre-Médoc, Lorient, Calais, Pointe-à-Pitre, Béziers, Dax, Mulhouse, Saint-Laurent-du-Maroni, Val de Brie etc. ;

Elles sont 235 villes sous-préfectures qui constituent la colonne vertébrale de la France ; cette France, c'est celle des classes moyennes, celle de la province, celle du peuple qui demande à être écouté et entendu ; cette France est la gardienne de notre démocratie et de notre vie sociale, culturelle, associative ; il s'agit du ciment de notre pays ; longtemps appelée à tort la France Périphérique, cette France doit être remise au centre des priorités de l'État et de l'action publique, car c'est par elle que viendra la transformation qu'appelle les Français de leurs vœux ; parce que nombre d'entre-elles ont subi de plein fouet la mondialisation et donc la désindustrialisation ; parce que les centres-bourgs, les villages et les communes ont vu progressivement partir leurs commerçants, leurs médecins, leurs entreprises, leurs jeunes ; pour toutes ces raisons, nous voulons nous battre pour que cette France des oubliés soit considérée et entendue. Il s'agit de la France tout simplement ; avec un cadre de vie très propice, un art de vivre, un bien-être de et dans la France des villes moyennes ; car elle est notre colonne vertébrale, notre cœur, nous voulons que Paris entende ses craintes, mais aussi cette formidable force de changement et d'avenir pour notre pays ; pour qu'enfin, les décisions émanent des territoires, des villes moyennes, des villes sous-préfectures, des villes de centralité ; nous voulons les développer parce qu'il s'agit de la France ».

Le Président de l'association « Mouvement pour le développement des villes sous-préfecture est le Maire de la commune de Châteaudun où est installé le siège social de l'association.

Le montant de la cotisation est fixé à 0,09 euros par habitant et par an, soit la somme de 744,21 euros pour la commune de Val de Brie.

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2023 adoptant le BP 2023,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADHERE** au « Mouvement pour le développement des villes sous-préfectures » pour l'année 2023.

02 - CESSION DE TERRAINS COMMUNAUX – BRIEY AU PROFIT DE BATIGERE

Par délibération en date du 7 avril 2022 le conseil municipal a accepté à l'unanimité la cession de terrains communaux sis sur la commune déléguée de Briey au profit de Batigère Grand Est.

Il s'agissait notamment de la cession d'une partie de la parcelle ZA 381 qui a depuis été divisée. Il convient donc de valider à nouveau la cession des parcelles.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2141-2 et suivants,

VU l'avis à 111 900 € HT pour les parcelles AB 359 et 360 et partie de la ZA 381, de France Domaine, en date du 28 juillet 2021,

VU l'avis à 212 985 € HT pour les parcelles AC 308 (124 185 € HT) et AC 310 et 311 (85 800€ HT), de France Domaine, en date du 5 juillet 2021,

VU le document d'arpentage divisant la parcelle ZA 381 **en deux parcelles** : la ZA 502 (3 597 m²) et la ZA 503 (5 364 m²),

VU le plan annexé,

CONSIDERANT que toute cession d'immeuble ou de droits réels immobiliers par une commune doit faire l'objet d'une délibération motivée portant sur les conditions de la vente et les caractéristiques essentielles, au vu de l'avis des Domaines lorsque cet avis est légalement requis,

Le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés et 7 voix contre (Dino BARUCCI, Christine PIERRAT, Joseph MORELLO, Jean-Michel LAVANOUX, Fabienne REINBOLT, Lydia MUSATO, Jean-Philippe ZSCHIESCHE) :

- DONNE un accord de principe sur la cession des parcelles AB 360, AB 359 et la parcelle ZA 502 issue du nouveau découpage, sises avenue Marguerite Puhl-Demange à Briey (plan ci-annexé)
- DONNE un accord de principe sur la cession des parcelles AC 308, AC 310, AC 311 sises au quartier Les Vignottes à Briey (plan ci-annexé),
- DONNE son accord pour vendre la totalité desdites parcelles au prix total de 324 885 € HT,
- DESIGNÉ l'Office Notarial de Val de Briey pour la rédaction de l'acte,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tous les documents afférents à cette cession.

03 - CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL (sentier de la Folie) A BRIEY AU PROFIT de Monsieur Florian BRAVETTI

Monsieur Florian BRAVETTI, demeurant 1, rue Emile Gentil à Briey – Val de Briey, souhaite acquérir le « Sentier de la Folie » qui borde son domaine.

Cette bande de terrain ne perturbe pas la continuité du « Sentier de la Folie » (passage par la rue Emile Gentil, la rue du Temple, et la place Niederaussem) et peut donc être rétrocédée à l'intéressé.

Avant de rétrocéder le terrain, il convient de le déclasser du domaine public communal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L. 141-3,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2141-2 et suivants,

VU l'avis de France Domaine de la valeur vénale du bien à 1 €, hors droits et taxes, en date 21 janvier 2022,

VU le plan annexé,

CONSIDERANT que toute cession d'immeuble ou de droits réels immobiliers par une commune doit faire l'objet d'une délibération motivée portant sur les conditions de la vente et les caractéristiques essentielles, au vu de l'avis des Domaines lorsque cet avis est légalement requis,

CONSIDERANT que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal, que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

CONSIDERANT que le chemin incluant la partie du bien objet de la présente cession n'est plus affecté à un usage public dans la mesure où il n'a plus pour fonction de desservir ou d'assurer la circulation générale,

CONSIDERANT que dès lors, il peut être procédé à son déclassement sans qu'une enquête publique soit effectuée conformément aux dispositions de l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière,

Le conseil municipal, par 26 voix contre (Orlane ANTOINE - BARUCCI Dino - BEAULATON Rémy-BENAUD Jean-François- BRAUN Delphine - BRUNETTI Françoise - COLA Véronique-CORNILLE Emmanuel - DE MICHELI Sylvie - GIORDANENGO Jacques - HARING Yvette - HIRSC William - HIRTZBERGER Marie-France - LAVANOUX Jean-Michel - MIANO Jacques - MORELLO Joseph - MUSATO Lydia - PIERRAT Christine - POGGIOLINI Quentin - REINBOLT Fabienne - THOUVENIN Chantal - THUILLIEZ Sylvie - VALES Catherine - WACHALSKI Gilles - WARIN Patrick - ZSCHIESCHE Jean-Philippe et 5 abstentions (Odette LEONARD - Elisabeth BARTH - François DIETSCH - André FORTUNAT - Véronique MADINI)

- **REFUSE DE CONSTATER** la désaffectation du périmètre objet de la présente session, suivant le plan annexé ;

- **REFUSE DE CONSTATER** le déclassement du domaine public communal du périmètre identifié pour qu'il relève du domaine privé communal sans enquête publique préalable conformément aux dispositions du Code de la Voirie Routière susvisées ;
- **REFUSE** la cession du périmètre identifié au profit de Monsieur Florian BRAVETTI ;

04 - RETROCESSION DES PARCELLES CADASTREES SECTION AH N°360, 363 ET 364 SISES RUELE DU FOULON – BRIEY à VAL DE BRIEY à M. FROHN

Dans le cadre de la convention n° F08FC401003 en date du 18 juillet 2011, l'EPFL a revendu à la commune les parcelles cadastrées section AH n°360, 363 et 364 sises ruelle du Foulon – BRIEY le 30 décembre 2021. Il s'avère qu'aujourd'hui, M. FROHN est intéressé par ces parcelles notamment dans le cadre d'un projet d'exploitation commerciale.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
 VU le Code de l'Urbanisme,
 VU l'avis de France Domaine en date du 24 avril 2023 ci-annexé,
 VU le plan cadastral ci-annexé,

CONSIDERANT que toute cession d'immeuble ou de droits réels immobiliers par une commune doit faire l'objet d'une délibération motivée portant sur les conditions de la vente et les caractéristiques essentielles, au vu de l'avis du service des Domaines lorsque cet avis est légalement requis,

Le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés et 7 voix contre (Dino BARUCCI, Christine PIERRAT, Joseph MORELLO, Jean-Michel LAVANOUX, Fabienne REINBOLT, Lydia MUSATO, Jean-Philippe ZSCHIESCHE) :

- **DECIDER** de la cession des parcelles cadastrées section AH n°360, 363 et 364 sises ruelle du Foulon – BRIEY au prix de **95 344 €**,
- **ACCEPTER** la cession du périmètre identifié au profit de M. FROHN,
- **DESIGNE** l'Office Notarial de VAL DE BRIEY pour la rédaction de l'acte,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer l'acte d'achat et l'acte de vente et tout acte nécessaire à la réalisation de cette cession.

05 - CRÉATION DE POSTES TEMPORAIRES

⇒ Création d'un poste d'adjoint technique temporaire (dans le cadre des dispositions de l'article L332-23 1° du Code général de la fonction publique) du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024 pour le service transport scolaire à temps non complet à raison de 12h00 hebdomadaires annualisées pendant la période scolaire.

Le conseil municipal est invité à approuver cette création de poste.

⇒ Création d'un poste d'adjoint technique temporaire à temps complet dans le cadre de l'ouverture d'une classe à l'école maternelle Yvonne Imbert, (dans le cadre des dispositions de l'article L332-23 1° du Code général de la fonction publique) du 28 août 2023 au 14 juillet 2024.

Le conseil municipal est invité à approuver cette création de poste.

⇒ Création d'un poste d'adjoint technique pour le groupe scolaire de Mancieulles, à temps non complet – 28 heures par semaine pendant le temps scolaire (dans le cadre des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique) du 1^{er} septembre 2023 au 6 juillet 2024 ;

Le conseil municipal est invité à approuver cette création de poste.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 9 juin 2023 ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **CRÉE** les postes temporaires indiqués ci-dessus ;
- **FIXE** la rémunération de ces agents sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique au 1^{er} échelon (indice brut : 397 – indice majoré : 361) ;
- **DÉCIDE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au BUDGET.

06 - CRÉATION D'EMPLOIS SAISONNIERS

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activités ;

CONSIDÉRANT la reconduction pour l'année 2023 de l'opération Ado Troc permettant aux jeunes âgés de 16 à 18 ans d'acquérir une première expérience professionnelle ;

CONSIDÉRANT qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer l'effectif du pôle jeunesse et sport pour l'encadrement d'un accueil de loisirs ;

CONSIDÉRANT qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer l'effectif des pôles environnement et manifestations ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 9 juin 2023 ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **CRÉE**, dans le cadre de l'opération Ado Troc et des dispositions de l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique, **51 postes d'une durée de 1 semaine à temps complet** pour les vacances scolaires 2023 ;
Le conseil municipal est invité à approuver cette création de postes ;
- **CRÉE**, dans le cadre des dispositions de l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique, **3 postes à temps complet** pour le pôle jeunesse et sport qui sont destinés à 3 stagiaires BAFA qui effectueront 3 semaines chacun répartis pendant les vacances scolaires aux mois de juillet, août et novembre 2023 ;
Le conseil municipal est invité à approuver cette création de postes ;
- **CRÉE**, dans le cadre des dispositions de l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique, **2 postes d'adjoint d'animation à temps complet** du 17 juillet au 28 juillet 2023 et du 21 août au 1^{er} septembre 2023 pour le pôle jeunesse et sport ;
Le conseil municipal est invité à approuver cette création de postes ;
- **CRÉE 7 postes saisonniers d'une durée de 1 mois pendant la période estivale de juin à septembre 2023**, dans le cadre des dispositions de l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique ;
Le conseil municipal est invité à approuver cette création de postes ;

- **FIXE** la rémunération de ces agents sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique ou d'adjoint administratif au 1^{er} échelon (indice brut : 397 – indice majoré : 361) ;
- **DÉCIDE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

07 – AVENANT 1 AU CONTRAT DE MAINTENANCE MULTITECHNIQUE DES INSTALLATIONS DES BATIMENTS COMMUNAUX DE VAL DE BRIEY

En septembre 2022, la commune de Val de Briey, par le biais d'un appel d'offres, a conclu un contrat de maintenance multitechnique des installations des bâtiments communaux de Val de Briey avec la société Bouygues E&S FM France par le biais du cabinet de conseil technique Assist Conseils de Ludres.

Il est nécessaire de signer un avenant afin d'intégrer au P3 (plus-value) un ensemble de travaux à l'école Louis Pergaud et à la suppression de la prestation « ascenseur » pour le site de Saint-Pierremont.

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission d'Appels d'Offres qui s'est réunie le 12 juin 2023,

VU l'avenant n° 1 au contrat de maintenance multitechnique des installations des bâtiments communaux de Val de Briey,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 au contrat de maintenance multitechnique des installations des bâtiments communaux de Val de Briey,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer ledit avenant.

08 – CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE 342 AD 85 SITUÉE LA MAUVAISE CÔTE – MANCIEULLES à VAL DE BRIEY

La commune a été saisie d'une demande d'achat d'un terrain municipal cadastré 342 AD 85 à Mancieulles. En effet, la famille DIDAT, propriétaire des terrains jouxtant la parcelle souhaite en acquérir une partie pour en faire un potager.

Le terrain est destiné à de l'activité agricole et l'utilisation conviendrait donc et ne saurait être utilisé d'une autre manière (aucune construction possible).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU l'avis de France Domaine en date du 20 avril 2023 ci-annexé,

VU le plan cadastral ci-annexé,

CONSIDÉRANT que toute cession d'immeuble ou de droits réels immobiliers par une commune doit faire l'objet d'une délibération motivée portant sur les conditions de la vente et les caractéristiques essentielles, au vu de l'avis du service des Domaines lorsque cet avis est légalement requis,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de la cession d'une partie de la parcelle 342 AD 85 sise à Mancieulles au prix de 900 €,
- **ACCEPTE** la cession du périmètre identifié au profit de M. et Mme DIDAT demeurant 8 rue du Parc – Mancieulles – Val de Briey,
- **PRÉCISE** que la famille DIDAT prend à sa charge des frais de géomètre,
- **DÉSIGNE** l'Office Notarial de VAL DE BRIEY pour la rédaction de l'acte,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer l'acte d'achat et l'acte de vente et tout acte nécessaire à la réalisation de cette cession.

09 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE L'ANCIENNE ECOLE DE FILLES DE LA COMMUNE DELEGUEE DE MANCIEULLES AU BENEFICE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ORNE LORRAINE CONFLUENCES ET DE LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT

Depuis 2017, la Commune de VAL DE BRIEY (et avant elle, la commune déléguée de MANCIEULLES) met à disposition de la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences et de la Ligue de l'Enseignement une partie des locaux de l'ancienne école de filles de Mancieulles (deux salles en rez de chaussée et une salle de l'étage en occupation exclusive et une salle de l'étage en occupation partagée avec la mairie).

La compétence « Petite Enfance » relève de la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences qui a mis en place une délégation de service public au bénéfice de la Ligue de l'Enseignement pour les activités périscolaires de Val de Briey.

La nouvelle délégation de service public a pris effet le 1^{er} janvier 2023 et il convient de signer une convention tripartite d'occupation des locaux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2016 autorisant la création de Communauté de Communes complété par l'arrêté du 12 décembre 2016 octroyant le nom de Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences (CCOLC)

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 portant approbation des statuts de la CCOLC

VU le projet de convention tripartite d'occupation des locaux de l'ancienne école de filles de la commune déléguée de Mancieulles présenté par la CCOLC,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la convention tripartite de mise à disposition des locaux de l'ancienne école de filles au bénéfice de la CCOLC et de la Ligue de l'Enseignement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer ladite convention et toutes les pièces qui s'y rapportent.

10 - CONVENTION RELATIVE A LA CONTRIBUTION FINANCIERE 2023 AU FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION « LA PREMIERE RUE »

La Charte Fondatrice de la commune nouvelle fixe notamment comme objectif de maintenir une relation de proximité entre la commune nouvelle et les associations et partenaires agissant sur le périmètre du territoire des communes historiques pour une démocratie participative et associative, ferment d'une cohésion sociale forte.

L'Association « La Première Rue » a adressé à la commune de Val de Briey une demande de subvention au titre de l'année 2023.

Cette subvention est destinée à développer les activités de l'association, conformément à son objet social, en organisant, entre autres, des expositions d'art contemporain et lui permettre d'assurer au mieux la promotion de la Cité Radieuse de Briey et de l'architecture contemporaine.

Le bilan d'activités montre combien l'association participe activement au rayonnement culturel de la Ville et assure suivant son objet social la promotion de l'architecture corbuséenne.

La commune entend poursuivre son soutien à l'action de l'association, soutien sous la forme d'une subvention d'un montant de 6 000 euros.

Par ailleurs, il est mis à la disposition de l'Association un animateur principal de 1^{ère} classe, à temps complet.

Suivant les préconisations législatives réglementaires et leurs interprétations, la commune entend par la présente abonder la subvention de 6 000 euros, du montant équivalent aux traitements et charges de l'agent concerné par la mise à disposition.

De fait, le montant de la subvention allouée chaque année à l'association La Première Rue dépasse le seuil imposé par le décret du 6 juin 2001 visé ci-dessous, il convient donc de conclure une convention de partenariat telle que prévue par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2001-495 du 6 Juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération du conseil municipal du 27 février 2017 de la commune nouvelle de Val de Briey relative aux modalités d'attribution des subventions aux associations,

VU la délibération du conseil municipal du 14 avril 2023 adoptant le BP,

VU la demande de subvention de l'association La Première Rue,

VU le bilan d'activité et le bilan comptable de l'année 2023 consultables à la Direction Générale des Services,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention relative à l'attribution d'un concours financier à l'association « La Première Rue » au titre de l'année 2023 annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer ladite convention et les avenants y afférant.

11 - CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « DJANGO, MILES & JO », L'ASSOCIATION DES COMMERÇANTS ET ARTISANS DE VAL DE BRIEY, L'ASSOCIATION « CHEMINS ET TERRASSES », L'ASSOCIATION DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS, L'ASSOCIATION LION'ORG, ET L'ASSOCIATION DES HABITANTS DE LA CITE RADIEUSE

La Charte Fondatrice de la commune nouvelle fixe notamment comme objectif de maintenir une relation de proximité entre la commune nouvelle et les associations et partenaires agissant sur le périmètre du territoire des communes historiques pour une démocratie participative et associative, ferment d'une cohésion sociale forte.

La commune de Val de Briey souhaite apporter son soutien financier pour l'année 2022 à plusieurs associations par le biais de la signature de conventions d'objectifs et de moyens :

- ⇒ **L'Association « Django, Miles & Jo »** qui organise depuis plusieurs années le traditionnel « Festival de Jazz » les 14 et 15 août.
- ⇒ **L'Association des Commerçants et Artisans de Val de Briey** qui aide au développement et à la promotion du commerce.
- ⇒ **L'Association des « Chemins et Terrasses de Briey »** qui aide à l'entretien des chemins et terrasses ainsi que leur mise en valeur.
- ⇒ **L'Amicale des Jeunes Sapeurs-Pompiers** âgés de 12 à 18 ans qui s'entraînent pendant quatre années afin d'apprendre le métier de sapeur-pompier sous l'égide du Centre de Secours Principal de Val de Briey.
- ⇒ **L'Association Lion'Org** qui prête son concours technique et matériel aux manifestations organisées par la commune de Val de Briey.
- ⇒ **L'Association des Habitants de la Cité Radieuse** qui développe un ensemble de loisirs et d'actions originales et innovantes dédiées notamment aux jeunes habitants de la Cité afin de les divertir pendant les vacances, week-ends, mercredis.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Val de Briey en date du 27 février 2017 relative aux modalités d'attribution des subventions aux associations,

VU la délibération du conseil municipal du 14 avril adoptant le BP,

VU les projets de conventions ci-annexés,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens (5 000 euros) pour l'année 2023 entre la commune de Val de Briey et **l'Association Django, Miles & Jo**,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer ladite convention et les avenants s'y rapportant,
- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens (9 000 euros) pour l'année 2023 entre la commune de Val de Briey et **l'Association des Commerçants et Artisans de Val de Briey**.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer ladite convention et les avenants s'y rapportant,
- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens (400 euros) pour l'année 2023 entre la commune de Val de Briey et **l'Association Chemins et Terrasses**,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer ladite convention et les avenants s'y rapportant,
- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens (1 000 euros) pour l'année 2023 entre la commune de Val de Briey et **L'Amicale des jeunes sapeurs-pompiers**,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer ladite convention et les avenants s'y rapportant.
- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens (2 000 euros) pour les années 2022 et 2023 entre la commune de Val de Briey et **l'Association Lion Org**,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer ladite convention et les avenants s'y rapportant.
- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens (3 000 euros) pour l'année 2022 entre la commune de Val de Briey et **L'Association des Habitants de la Cité Radieuse**,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer ladite convention et les avenants s'y rapportant,

12 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE VAL DE BRIEY ET L'EREA (Etablissement Régional d'Enseignement Adapté) Hubert MARTIN DE VAL DE BRIEY

Depuis plusieurs années, la ville de Briey puis la commune nouvelle de Val de Briey et l'EREA Hubert MARTIN de Val de Briey ont initié un partenariat dont les enjeux sont multiples : permettre le gain d'estime de soi des élèves par des actions pédagogiques et culturelles et des réalisations au profit de tous, faciliter et diversifier les modes d'expression et trouver sa place dans une société inclusive dont les codes sont maîtrisés.

La ville de Val de Briey et l'EREA souhaitent bien entendu poursuivre ce partenariat enrichissant et constructif par la mise en œuvre de projets communes et de chantiers écoles, en collaboration avec plusieurs services de la collectivité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention de partenariat entre la Ville de Val de Briey et l'EREA Hubert MARTIN, ci-annexée,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la Ville de Val de Briey et l'EREA Hubert MARTIN pour l'année scolaire 2023/2024 ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer ladite convention et les avenants y afférant.

13 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

La Charte Fondatrice de la commune nouvelle fixe notamment comme objectif de maintenir une relation de proximité entre la commune nouvelle et les associations et partenaires agissant sur le périmètre du territoire des communes historiques pour une démocratie participative et associative, ferment d'une cohésion sociale forte.

La commune de Val de Briey souhaite apporter son soutien financier pour l'année 2023 à plusieurs associations qui en ont fait la demande, selon le tableau ci-dessous.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Val de Briey en date du 27 février 2017 relative aux modalités d'attribution des subventions aux associations,

VU la délibération du conseil municipal du 14 avril 2023 adoptant le BP 2023

VU le tableau ci-dessous,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** les subventions aux associations selon le tableau ci-dessous.

ASSOCIATIONS	2022	Propositions 2023
AAPPMA Le Woigot (association pêche)	1 000	1 000
AEIM	/ (250 en 2021)	500
ALCEMS (Ass Lorraine pour le développement des Chorales et Ensembles Musicaux scolaires)	200	200
Allée du Rêve (Financement de projets pour les enfants hospitalisés à Nancy Brabois)	350	350
Alismancia	1 800	1 800
Amicale des porte-drapeaux	100	100
Anciens combattants Mance/Mancieulles	180	180
AFSEP – Association Française des Sclérosés en Plaques	100	100
Arc en Ciel - Hôpital Joeuf (service fin de vie)	150	150
Association des amis de Saint-Pierremont	/	1 000
Association communale Chasse Mancieulles	200	200
Ass des Marins et Marins anciens combattants du pays de Briey	50	50
Ass Productions 110 – chorale collègue Jean Maumus	/	150
Association sportive de la Police de Briey – Conflans	1 500 exceptionnel	/
Association des Cadets de la Gendarmerie de Moselle	100 exceptionnel	/
Centre de Sauvegarde de la Faune Lorraine (Valleroy)		300
Ceux de Verdun - association	150	150
Cercle Généalogique	100	100
Charles de Gaulle - association	100	100
Chœur et Orchestre	400	600
Chorale les Amadeus		150
Club de Badminton	200	200
Club de tarot	300	300
Comité de la stèle Valleroy	100	100

Comité Entraide aux Handicapés	950	Ne sollicite pas de subvention cette année – compte créditeur
Couarail mançois	800	800
Donneurs de sang	200	Association dissoute
Ecole de Mance - voyage scolaire	600 Subvention exceptionnelle	
Espoir et Vie	150	150
FEP Mance Loisirs	800	800
FEP Mancieulles	1 000	1 000
FNACA	150	150
FNATH	150	150
Pédiatrie enchantée	150	150
Radio Club	400	600
Sapeurs-Pompiers Mancieulles	1 200	1 200
Sapeurs-Pompiers Briey	450	450
Scrabble	200	200
Souvenir Français	200	200
Syndicat CGT des mineurs, retraités, veuves, invalides du bassin de Mancieulles, Trieux, Tucquegnieux	100	100
Tableau noir Mancieulles	500	500
UNC - 9ème DIC	150	150
Union Nationale des Parachutistes	150	150 fonctionnement + 250 marche populaire
Une rose - un espoir Secteur Jarny	150	150

14 - OPERATION « DESHERBAGE » DANS LES BIBLIOTHEQUES DE VAL DE BRIEY

Comme toutes les bibliothèques, les bibliothèques de Val de Briey sont régulièrement amenées, dans le cadre de l'actualisation et du suivi des collections, à procéder à un bilan des collections en vue de la réactualisation des fonds.

Cette opération, appelée « désherbage », indispensable à la bonne gestion des fonds, concerne les documents en mauvais état physique dès lors que la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse, les documents au contenu périmé et n'offrant pas aux lecteurs le dernier état de leur recherche, les documents ne correspondant plus à la demande du public.

Les documents retirés des collections doivent être désaffectés des inventaires. Une fois transférés dans le domaine privé de la Ville, ils peuvent être licitement détruits ou aliénés.

Les ouvrages au contenu périmé, très abîmés et sales, pour lesquels il ne peut être envisagé de dons à des associations ou à des bibliothèques universitaires, doivent pouvoir être détruits sans délai.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

CONSIDERANT que les bibliothèques de Val de Briey sont régulièrement amenées, dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections à procéder au tri de ses documents, et que ces collections appartiennent à la Ville,

CONSIDERANT que cette opération appelée « désherbage » est indispensable à la bonne gestion des fonds publics,

CONSIDERANT que les documents retirés des collections doivent sortir du domaine public pour être transférés dans le domaine privé de la Ville afin de pouvoir être licitement détruits, donnés ou aliénés,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la désaffectation des documents,
- **AUTORSIE** que ces documents désaffectés soient vendus à des particuliers une fois par an, au prix unique de 0,50 euros / document quel que soit le type.
- **PRECISE** que les ouvrages invendus seront :
 - cédés à la société AMMAREAL, sise 31, rue Marcelle Henry à 91200 ATHIS MONS qui reversera à la commune 10 % du prix net HT par article que cette société aura vendu et 5% du prix net HT par article vendu à l'association caritative « Mots & Merveilles » et que ces sommes récoltées pourront être réaffectées au budget d'acquisition d'ouvrages des bibliothèques de Val de Briey ou au CCAS de Val de Briey,
 - détruits et si possible revalorisés comme papier à recycler.

15 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES VALDOBRIOTINES

Vecteur de lien social, d'épanouissement et garant d'une santé meilleure, le sport dans sa définition la plus simple offre une multitude de disciplines ouvertes à tous, quel que soit son âge et sa condition physique. L'activité sportive joue également un rôle essentiel dans l'apprentissage de la citoyenneté et offre une expérience de vie en collectivité.

Ainsi, à sa création, la commune de Val de Briey a souhaité appliquer une politique sportive dont la finalité est de promouvoir le sport sous toutes ses formes.

Elles ont un rôle essentiel dans le quotidien des Valdobriotins :

- ✓ Elles proposent de nombreuses manifestations sportives,
- ✓ Elles participent à des animations telles que la fête du sport, les lauréats sportifs,
- ✓ Elles permettent aux adolescents de découvrir les différents sports pratiqués au sein de Val de Briey dans le cadre d'un partenariat avec le service Jeunesse et Sports de Val de Briey.

Aussi, la commune de Val de Briey offre la possibilité de pratiquer ces différentes disciplines en mettant à disposition des associations, ses installations et équipements sportifs de grande qualité.

Par ailleurs, la commune attache une importance particulière aux modalités d'attribution des subventions allouées aux associations.

La présente délibération a donc pour objet d'attribuer les subventions de fonctionnement selon un mode opératoire garantissant l'équité et la transparence.

Afin d'assurer l'harmonisation sur le territoire de Val de Briey, des critères repris par la majorité des collectivités territoriales ont été appliqués. Ils se déclinent en plusieurs items répartis de la façon suivante :

- ✓ **L'organisation générale**, comprenant les moyens humains dont dispose chaque association (le personnel administratif ainsi que l'encadrement professionnel), le nombre de licenciés, les dispositions mises en place pour favoriser la mixité sociale,
- ✓ **La situation sportive**, relative à la participation aux différentes compétitions organisées au niveau Départemental, Régional, National,
- ✓ **Le bonus**, dédié à la participation aux différentes animations organisées par la collectivité ainsi qu'au projet associatif de la saison sportive de l'année N-1.

CONSIDERANT qu'un dossier de demande de subvention permettant de répondre à ces critères a été créé,
 CONSIDERANT que l'étude de ce dossier favorisera l'attribution desdites subventions tout en valorisant le travail effectué par chaque association,
 CONSIDERANT l'intérêt communal que représentent les associations sportives,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU la délibération du conseil municipal de la commune de Val de Briey en date du 27 février 2017 relative aux modalités d'attribution des subventions aux associations,
 VU la délibération du conseil municipal du 14 avril 2023 adoptant le BP 2023,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** les subventions aux clubs sportifs selon le tableau ci-dessous :

DISCIPLINES	2022	2023	Ecart
Billard	800 €	900 €	100
Capoeira	915 €	800 €	-115
Football	11 180 €	12 540 €	1 360
Gymnastique	4 100 €	4 300 €	200
Judo	1 300 €	1 500 €	200
Karaté	1 645 €	1 900 €	255
KICK Boxing	950 €	550 €	-400
Pétanque	1 410 €	1 200 €	-210
Pétanque Mancieulles	1 650 €	1 800 €	150
Sport Adapté	0 €	350 €	350
Subaquatique	1 060 €	1 060 €	0
Tennis club	3 640 €	3 800 €	160
Tennis de table	1 650 €	1 700 €	50
Tennis Mancieulles	2 000 €	2 300 €	300
Tir	4 100 €	4 500 €	400
Tir Mancieulles	2 000 €	2 400 €	400
Volley	1 100 €	1 400 €	300
TOTAL	39 500 €	43 000 €	

16 - DECISIONS MODIFICATIVES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2023 relative au budget primitif de la commune pour l'année 2022,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les décisions modificatives suivant les tableaux ci-annexés.

17 - DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVERTURE DOMINICALE DU MAGASIN MAXI ZOO

MAXI ZOO France SAS a sollicité par courrier l'autorisation d'ouverture les dimanches 3 septembre, 19 et 26 novembre 2023. pour le magasin MAXI ZOO de Val de Briey.

L'article L. 3132-26 du Code du Travail dispose que « *dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.*

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable ».

Par ailleurs, l'article L. 3132-37 du même code précise notamment que « l'arrêté pris en application de l'article L. 31321-6 détermine les conditions dans lesquelles ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos. Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné le jour de cette fête ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Travail,

VU la demande d'ouvertures dominicales pour le magasin MAXI ZOO de Val de Briey,

CONSIDERANT qu'il n'est pas nécessaire que le conseil communautaire de la communauté de communes Orne Lorraine Confluences délibère en raison du nombre de dimanches n'excédant pas 12,

Le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés et 5 voix contre (Dino BARUCCI, Christine PIERRAT, Jean-Michel LAVANOUX, Fabienne REINBOLT, Jean-Philippe ZSCHIESCHE) et 2 abstentions (Joseph MORELLO et Lydia MUSATO)

- **EMET** un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical présentée pour le magasin MAXI ZOO de Val de Briey comme indiqué ci-dessus,

18 - DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION GRAND EST POUR L'ORGANISATION DU SALON DU LIVRE LES 25 ET 26 NOVEMBRE 2023 A L'ESPACE CULTUREL SAINT PIERREMONT

Considérant la culture comme un enjeu de son développement territorial, la commune de Val de Briey mène une politique reposant sur l'accès de tous à la culture. Forte d'une identité culturelle affirmée, elle souhaite également valoriser cet héritage spécifique comme un repère pour sa population et un atout pour l'émergence de nouvelles pratiques artistiques.

La politique culturelle de la ville repose sur trois piliers :

- ▽ **La valorisation patrimoniale** : la mairie de Val de Briey soutient l'association La Première Rue qui a pour objectif principal de participer au rayonnement de la Cité Radieuse. Elle propose de faire découvrir par des visites, l'univers architectural de l'Unité d'Habitation dont plusieurs appartements en duplex mais aussi les fameuses « Rues ». Chaque année, La Première Rue décline également un programme d'actions culturelles très varié avec plusieurs expositions consacrées aux tendances de l'architecture contemporaine et aux arts graphiques, mais aussi des concerts ou des petites formes théâtrales.

Au sein de la Cité Radieuse Le Corbusier, la Micro-Folie le Modulor trouve, depuis 2022 sa place au rez-de-chaussée. C'est donc un lien étroit qui s'est créé avec l'association La Première Rue qui agit pour la protection et la valorisation de cette œuvre majeure du patrimoine architectural moderne.

- ▽ **la promotion de la musique classique** : une convention triennale de partenariat entre la commune de Val de Briey et l'Orchestre national de Metz a été signée en 2021. Elle a pour vocation de contribuer au développement de la diffusion musicale, à la formation et à l'éducation artistique et culturelle, particulièrement en direction des plus jeunes, des lycéens, des nouveaux publics et des publics éloignés. (organisation de 3 concerts par an et intervention de musiciens dans les écoles dans le cadre de parcours pédagogiques).

- ▽ la promotion de la lecture publique : Val de Briey s'est engagé depuis 5 ans dans une démarche et des actions qui ont pour objectif de soutenir et promouvoir la lecture publique sur son territoire. En 2022, la municipalité décide de rouvrir la médiathèque de Mancieulles offrant sur son territoire de 8500 habitants deux espaces de lecture publique. Des actions sont menées tout au long de l'année pour favoriser la lecture publique (cafés lecture, heures du conte, formation et interventions de lecteurs à voix haute, etc).

Depuis 3 ans, la commune de Val de Briey soutient la production littéraire en accueillant des auteurs pendant 6 mois. Ces résidences permettent de développer des actions et animations vers des publics scolaires et grand public.

Le salon du livre vient parachever cet investissement autour de la promotion de la lecture publique et du livre. C'est un événement annuel majeur qui a vu le jour en 2014 sur la commune de Mancieulles. Depuis 2017, année de création de la commune nouvelle de Val de Briey qui regroupe Briey, Mance et Mancieulles, ce festival du livre a pris une plus grande ampleur.

Durant deux jours à la fin du mois de novembre, le salon « Des Livres et Vous » offre aux visiteurs un espace de discussion et de dialogues avec les quelques 40 auteurs présents. Du roman à la BD, de la littérature jeunesse à la fantasy, tous les styles sont au rendez-vous pour contenter tous les publics. Plus qu'un salon, « Des Livres et vous » est aussi l'occasion de faire participer les plus jeunes grâce aux concours d'écritures et de mettre en avant leur production. Animations, ateliers, expériences numériques sont aussi proposés pour faire du salon un moment de rencontre et d'échanges.

Ce salon est bien plus qu'un simple rassemblement de livres. C'est un véritable espace d'échange et de partage entre les écrivains et le public qui renforce le lien social. Les visiteurs ont l'opportunité de rencontrer des auteurs talentueux, d'assister à des conférences et de découvrir de nouvelles œuvres littéraires. C'est une expérience enrichissante qui favorise l'épanouissement culturel et intellectuel de la population.

L'organisation s'appuie sur les compétences, les connaissances et ressources d'un comité technique composé d'auteurs locaux et d'experts dans la chaîne du livre comme Sylvain CORDURIE, Séverine BAAZIZ et de Camille LHOTE, fondatrice et gérante de la librairie Momie à Metz, partenaire de l'événement.

Afin de poursuivre le travail déjà accompli et asseoir l'événement sur le territoire de la région Grand Est, la commune de Val de Briey sollicite une aide de la Région Grand Est pour soutenir la qualité de cet événement et à offrir une expérience exceptionnelle à tous les participants, auteurs et visiteurs à travers :

- Des rencontres littéraires et ateliers dans les écoles
- Un concours d'écriture pour développer la créativité des enfants
- Des ateliers d'écriture avec l'auteur en résidence à Val de Briey (durée 6 mois)
- Des ateliers artistiques avec des illustrateurs et auteurs de BD et romans graphiques
- De la médiation numérique pour la promotion de la lecture et du livre
- Des mini-conférences et débats autour de la création et de la production littéraires d'auteurs régionaux, nationaux et internationaux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal du 14 avril 2023 adoptant le BP de la commune de Val de Briey,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessous :

Dépenses (euros TTC)		Recettes (euros TTC)	
Hébergement	4 000,00	Région Grand-Est	5 000,00
Transports/Frais de déplacement	5 600,00		
Restauration	3 000,00	Ville de Val de Briey	19 600,00
Interventions des auteurs	9 000,00		
Communication/Signalétique	3 000,00		
TOTAL	24 600,00	TOTAL	24 600,00

- SOLLICITE de la Région Grand-Est une subvention à hauteur de 20 % pour l'organisation du Salon du Livre qui se déroulera les 25 et 26 novembre 2023 à l'espace culturel Saint-Pierremont.

Pour extrait conforme

Le Maire,

 François DIETSCH.